

S.A.E.P. de l'ARRATS et de la GIMONE

Station de l'Estanque

ENQUÊTE PUBLIQUE

Pièce n° 2

Délibération du comité syndical en date du 04/04/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
SAEP ARRATS GIMONE
32380 SAINT CLAR**

Séance du 04 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre avril à 18 heures, les membres du Comité Syndical du S.A.E.P de l'ARRATS et de la GIMONE régulièrement convoqués se sont réunis sous la Présidence de Monsieur Yves MARTIN, dans le lieu habituel de leurs séances

Présents : Les délégués : Mesdames Aline BARAILHE, Geneviève ROYER, Suzanne MACABIAU, Marie-Thérèse OLIVIER, Clarisse LELEU, Messieurs Laurent MARSAL, Damien MARTINIQUE, Pascal NOBY, Francis TREPOUT (suppléant Patrick SIMORRE), Christian OUSTRIC, Franck ST MARTIN, Jean-Jacques GIORDANO, Guy BAQUE, Bertrand ARQUE, Laurent GOURGUES, Bernard FAURE, Patrick PASQUALI

Absents excusés : Laurent LACROUTS, David TAUPIAC

Absents : Madame Eva LAFFARGUE, Messieurs Yves DINGLI, Pascal GOUGET, Christian SERILLAC, Jean-Jacques BARATTO, Laurent SOBESTO, Marc HMIMSA, Jean DUPUY, Patrick BARBIER

Secrétaire de séance : Bruno CALAO

OBJET : régularisation administrative, station de l'Estanque à Mauvezin

Monsieur le Président rappelle une délibération prise par le SIAEP de Mauvezin concernant la régularisation administrative de la station de l'Estanque.

Il convient que le nouveau syndicat prenne à nouveau cette délibération.

Le schéma départemental de production d'eau potable élaboré en 2004 par le Conseil Général prévoit que le SIAEP de Mauvezin continue d'être alimenté à partir de la station de traitement actuelle, dite de l'Estanque.

De ce fait, cette station doit faire l'objet d'une régularisation administrative, régularisation demandée par les services de l'état dans différents courriers et notamment le dernier en date du 29/04/13.

Cette régularisation administrative doit se faire à plusieurs titres relevant du titre du Code la Santé Publique (CSP) et du Code de l'Environnement (CE), à savoir :

- Déclaration d'utilité publique des travaux valant pour l'instauration des périmètres de protection du captage (art. L1321.2 du CSP) et pour la dérivation de eaux
- Autorisation de prélèvement de l'eau dans le milieu naturel (art. L214-1 à 6 du CE)
- Autorisation de rejet dans le milieu naturel
- Autorisation de délivrer au public de l'eau de consommation humaine (art. R1336.3 du CSP)

La loi de Santé Publique du 09/08/2004, impose l'établissement d'un Plan National en Santé Environnement comportant parmi ses objectifs prioritaires celui de protéger des pollutions, 80% des captages d'eau destinée à la consommation humaine d'ici l'année 2008 et de leur totalité en 2010.

L'importance de l'enjeu sanitaire lié à la qualité et la nécessité de l'eau potable, mérite que des mesures de protection de notre captage soient mises en place.

Les périmètres de protection sont constitués par une protection immédiate du pont de prélèvement et de la station de traitement, une protection rapprochée en amont du captage afin de prévenir les pollutions accidentelles et/ou ponctuelles et une protection éloignée à l'échelle plus large du bassin versant.

La procédure administrative qui nous est demandée doit être pour nous l'occasion de mener une réflexion sur la continuité du service public de l'eau en cas de pollution accidentelle de la ressource.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la régularisation administrative de notre distribution d'eau destinée à la consommation humaine
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la régularisation administrative relative à la procédure de protection de note captage d'alimentation en eau potable
- AUTORISE Monsieur le Président, à signer tous les documents nécessaires à la régularisation administrative relative à la procédure liée au code de l'environnement
- AUTORISE Monsieur le Président, à solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil Départemental du Gers pour la mise en œuvre de la régularisation administrative de notre distribution d'eau destinée à la consommation humaine.
- AUTORISE Monsieur le Président, à engager les démarches nécessaires au lancement de l'enquête publique en vue de l'obtention d'un arrêté préfectoral d'autorisation de la station de l'Estanque

Pour extrait conforme, ainsi fait les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
Yves MARTIN

